

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 9 JUILLET 2020

DELIBERATION N°76/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 JUILLET 2020	03 JUILLET 2020
40	39	40		
OBJET : Avenant n°1 au Marché de travaux de réhabilitation du lieu-dit La Bergerie en maison de l’Amandier à Fontvieille – Avenant n°1 au lot n°7 « Peinture et nettoyage » »				
RESUME : Marché à procédure adaptée « Travaux de réhabilitation du lieu-dit La Bergerie en maison de l’Amandier à Fontvieille » –lot n°7 « Peinture et nettoyage » - avenant n°1				

L’an deux mille vingt,
le neuf juillet,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory, ARNOUX Jacques, BISCIONE Marion, BLANC Patrice, BLANCARD Béatrice, BODY-BOUQUET Florine, CALLET Marie-Pierre, CARRE Jean-Christophe, CASTELLS Céline, CHERUBINI Hervé, CHRETIEN Muriel, COLOMBET Gabriel, ESCOFFIER Lionel, FAVERJON Yves, FRICKER Jean-Pierre, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, JODAR Françoise, LICARI Pascale, LODS Lara, MANGION Jean, MARECHAL Edgard, MARIN Bernard, MAURON Jean-Jacques, MILAN Henri, MISTRAL Magali, MOUCADEL Stéphanie, OULET Vincent, PELISSIER Aline, PERROT-RAVEZ Gisèle, PLAUD Isabelle, PONIATOWSKI Anne, ROGGIERO Alice, SCIFO-ANTON Sylvette, THOMAS Romain, UFFREN Marie-Christine, WIBAUX Bernard

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI PASCALE

Le conseil communautaire,

Vu le Règlement (UE) 2017/2365 de la Commission modifiant la directive 2014/24/UE,

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l’organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu l’ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-15, L5211-10, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2, L. 5214-16 et L5211-17,

Vu l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée,

Vu l’article 139 5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux modifications du marché,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 9 mai 2019,

Vu la délibération communautaire n°77/2019 en date du 23 mai 2019 portant attribution des lots 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'opération de travaux référencée MAPA n°2019-01

Vu le budget communautaire,

Considérant la nécessité, pour la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, de conclure un avenant n°1 pour le lot n°7 afin de supprimer la prestation de fourniture et pose de linoléum prévue au marché initial. En effet, la pose des sommiers lamellé-collé est de qualité rendant ainsi la pose de revêtement linoléum par-dessus inutile.

Le Président rappelle les caractéristiques du marché :

Le marché est passé selon une procédure adaptée ouverte en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est alloti. Le lot n°7 « Peinture et nettoyage » a été conclu avec la société Société EURL BC Peinture, n° SIRET n°538 644 808 00015, domiciliée ZA La Broue, 7 rue Domitienne 30300 Jonquières Saint Vincent et notifié le 1er juillet 2019 pour un montant de 24 261.56 € HT, soit 29 113.88 € TTC.

Le Président expose à l'assemblée qu'un avenant n°1 au lot n°7 est devenu nécessaire. Aux termes de cet avenant, le montant du marché est modifié à la baisse comme suit : Le montant de l'avenant est de - 11 326,35 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 12 935,22€ HT, ce dernier représente ainsi une baisse de 46,7 % par rapport au montant initial du marché.

Cette modification ayant une incidence financière, le président propose au conseil de délibérer.

Délibère :

Article 1 : approuve cet avenant n°1 au lot n°7.

Article 2 : autorise le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Par : **POUR : 40 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.